



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal Du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 1^{er} juin 2023
Présents : 19
Votants : 26

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Marie-Agnès DESCoux, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoints
Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Ngoc Loi TRAN, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Magali BOUARFE, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Catherine BARBERO a donné pouvoir à	Arnaud BRUNET
Isabelle JODIN a donné pouvoir à	Marie-Agnès DESCoux
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Jean BEDU a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Arnaud SCHMITT a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Jean-Marc LONGEQUEUE a donné pouvoir à	Nathalie BEELS
Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à	Christophe PRUDHOMME

ETAIT ABSENT NON EXCUSÉ :

William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Fabrice BUSSY a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 2023-26 : Engagement d'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17, et L.2223-18 ;

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230609-2023-26-DE
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

- un nouveau procès-verbal à l'issue du délai suivant l'affichage réglementaire constatant l'état d'abandon ;
- une délibération du conseil municipal de reprise de la concession

CONSIDERANT qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions ;

ENTENDU l'exposé de Madame AUDIBERT, Adjointe au Maire en charge du Cadre de vie et Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon telle que définie par la loi et à signer tout document nécessaire au bon déroulement du processus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 9 juin 2023

*Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture de
Torcy le
et de la publication, le*

Le Maire
A. BRUNET

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

The image shows a blue ink signature of Arnaud Brunet written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE POMPONNE' and '1919'.

Le Maire,

Arnaud BRUNET